

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
57-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

22/09/2023

Date d'affichage :

22/09/2023

Objet de la délibération

Délégation de fonction

**Résultat du
vote**

- pour : 8
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID : 039-213905615-20230928-57_2023-DE

S²LO

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,
Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Gilles VINCENT, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Floriano DE MATOS, Jan VINCENT

Procurations données :

- de Floriano DE MATOS à Alain MOISSONNIER
- de Jan VINCENT à Gilles VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Dominique LACROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°28-2020 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation de fonction au maire pour représenter la commune dans des contentieux judiciaires ;

Considérant le contentieux judiciaire entre la commune et Michel BONDIER concernant le zonage d'assainissement. Que ce dernier étant décédé, le contentieux revient à ses héritiers à savoir Jean-Robert BONDIER ;

Considérant que Jean-Robert BONDIER ne peut dans cette affaire représenter la commune, il convient de donner délégation à une personne du conseil municipal ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal sans la participation de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

De désigner Aïcha BURDAIRON comme représentante de la commune pour le contentieux au Tribunal Administratif concernant le zonage d'assainissement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 28/09/2023

Le secrétaire de séance
Dominique LACROIX

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

